

4.2.1 Règlement graphique
 Grand territoire



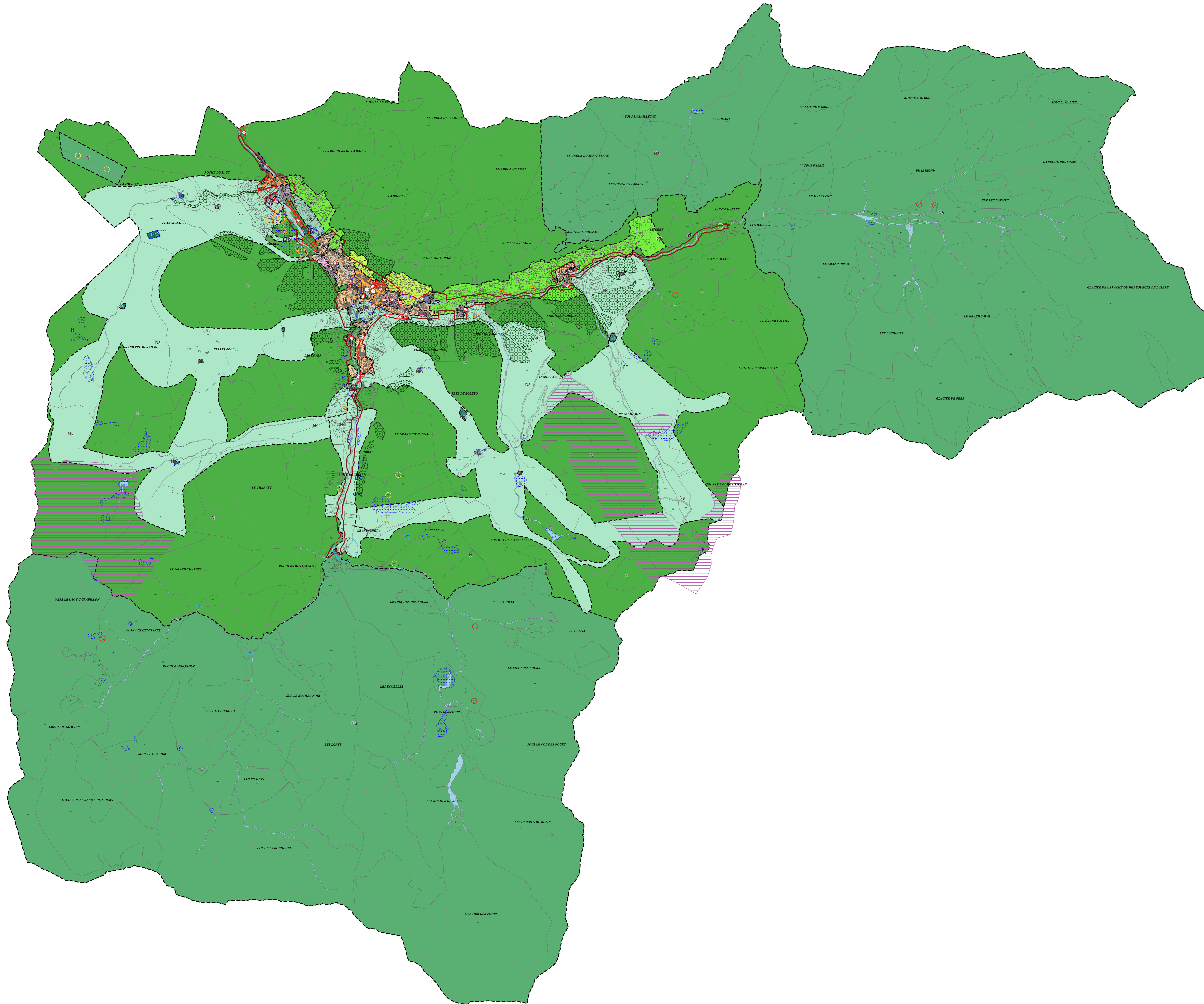
© Val d'Isère Andy Pravat

REVISION GENERALE du PLU approuvée le 19 décembre 2016	
Modification / révision allégée	Approbation
Modification simplifiée n°1	15 octobre 2018
Révision allégée n°1	7 novembre 2022
Révision allégée n°2	7 novembre 2022
Modification n°2	8 janvier 2024
Projet de modification n°3	8 avril 2024

Atelier-2
 ESPACES & METAMORPHOSES
 infoSIG

Fond : cadastre DGPIP 2017

1 / 17000e



- Légende**
- Ua : Secteurs traditionnels d'habitat ancien du chef-lieu et des hameaux
 - Uah : Secteurs traditionnels d'habitat ancien du chef-lieu et des hameaux délimitant des terrains affectés à une destination exclusivement hôtelière
 - Uai : Secteur de vieux village où des dispositions particulières sont retenues pour favoriser une transition de qualité avec le centre-station
 - Ud : Secteur de forte densité du centre station
 - Udc : Secteur de forte densité du centre station destiné à être restructuré - le Coin
 - Udh : Secteur de forte densité du centre station délimitant des terrains affectés à une destination exclusivement hôtelière
 - Ue : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre station
 - Ueh : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre station délimitant des terrains affectés à une destination exclusivement hôtelière
 - Ucl : Secteurs destinés à accueillir des logements pour le personnel travaillant sur la station
 - Uca : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre station destiné à être recomposé et réhabilité
 - Ucb : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre station destiné à accueillir un projet de logements en accession
 - Ucc : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre station destiné à permettre le renouvellement architectural d'un lot
 - Ugi : Secteur de densité moyenne de l'Illet
 - Uli : Secteurs affectés essentiellement à l'habitat sous forme de chalets ou de petits collectifs
 - UliH : Secteurs affectés essentiellement à l'habitat sous forme de chalets ou de petits collectifs délimitant des terrains affectés à une destination exclusivement hôtelière
 - Uk : Secteur à vocation artisanale et d'accueil des logements de fonction des activités autorisées sur la commune
 - Uss : Secteur à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt général
 - AU : Secteurs à caractère naturel destinés à recevoir une extension urbaine sous conditions
- A : Secteurs agricoles
 - Aa : Secteurs agricoles accueillant des constructions agricoles
 - Aa : Secteurs agricoles accueillant des constructions agricoles et le logement de l'agriculteur
 - Ad : Secteurs agricoles garantissant une qualité paysagère
 - Au : Secteurs agricoles et d'emprise du domaine skiable
 - N : Secteurs naturels et forestiers
 - Ns : Secteurs naturels et forestiers et d'emprise du domaine skiable
 - Nf : Secteurs naturels et forestiers du domaine skiable pouvant accueillir des équipements récréatifs, sportifs et de loisirs
 - NH1 : Secteur où les perspectives visuelles sur les massifs de Savoie doivent être préservées
 - NHn : Secteur naturel et forestier du domaine skiable où les travaux liés au domaine skiable sont interdits
 - Ni : Secteurs naturels et forestiers d'accueil d'activités de loisirs
 - Na : Secteurs naturels et forestiers destinés à la protection à long terme des milieux naturels et des paysages
 - Np : Secteurs destinés à accueillir des parkings intégrés
 - Nnu : Secteur d'accueil d'un bâtiment multi-usages en front de neige
 - Nr : Secteurs d'accueil des restaurants d'altitude
 - N1 : Secteur d'accueil du restaurant d'altitude avec UTN locale au lieu-dit T'ouillette
 - N2 : Secteur d'accueil du restaurant d'altitude avec UTN locale de la Folle Douce
 - N3 : Secteur d'accueil du restaurant d'altitude avec UTN locale au lieu-dit Grand Pré
 - N4 : Secteur d'accueil du restaurant d'altitude avec UTN locale au lieu-dit Ruines de Tovière
 - N5 : Secteur d'accueil du restaurant d'altitude avec UTN locale au lieu-dit le Plan
 - Nh : Secteur de la Tête de Savoie d'accueil de restaurants d'altitude et d'hôtels
 - Nh : Secteur de la Tête de Savoie d'accueil de restaurants d'altitude et d'hôtels
 - Nc : Secteur d'entrée de ville permettant l'aménagement des constructions autorisées dans le cadre du permis de construire
 - Bs : Bâtiments soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19
 - Es : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1)
 - El : Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L151-19 et R123-11 h)
 - Er : Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - Em : Emplacement réservé pour la mixité sociale (L151-41 4° et R123-12 4c)
 - Es : Ensemble bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19
 - Es : Espace bois classé (R123-11 a)
 - Sh : Secteur humide délimité au titre de l'article L151-23
 - Zp : Zone de protection du Crise délimitée au titre de l'article L151-23
 - Zp : Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
 - Ba : Bâtiments abritant des animaux
 - Ba : Bâtiments agricoles
 - Ba : Bâtiments d'habitation existants
 - Ca : Chalets d'étagage
 - Ca : Refuges et cabanes
 - Pr : Périmètre d'étude des risques naturels - se référer aux règlements du PPRN de 2006
 - Bd : Bât dur
 - Bd : Bât léger
 - Hy : Hydrographie indicative
 - Li : Lignes divers

Liste des Emplacements Réservés :

Index	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m2
1	Cheminement piéton (Les lèches)	Commune	641
2	Stade de slalom, équipement chrono et presse, grenouillère (La Daille)	Commune	27 104
3	Cheminement piéton (Val d'Isère)	Commune	161
4	Cheminement piéton (Les Clarines)	Commune	156
5	Cheminement piéton (Le Coin)	Commune	371
6	Renaturation des berges de l'Isère et valorisation environnementale de la Plaine de la Daille	Commune	46 905
7a	Cheminement piéton et skieur (La Leggetaz)	Commune	1 579
7b	Cheminement skieur (La Leggetaz)	Commune	3 528
8	Cheminement piéton (Front de neige)	Commune	559
9	Route d'accès (Le Thovex)	Commune	3 275
10	Chemin d'accès (Le Thovex)	Commune	81
11a	Passage piéton - élargissement de 1,50m environ (Les Lèches)	Commune	368
11b	Cheminement piéton et voirie (Les lèches)	Commune	195
12	Passage dameuse (Le Rogoney)	Commune	856
13	Élargissement de voirie (Le Rogoney)	Commune	624
14	Cheminement piéton (Parc des sports des Lèches)	Commune	689
15	Cheminement piétonnier (centre)	Commune	32
16	Amélioration de la circulation du hameau (Le Fômet)	Commune	130
17	Élargissement de voirie (Le Jiseray)	Commune	236
18	Plateforme de stockage de matériaux et matériels (Les Gorges)	Commune	7 054
19	Cheminement piétonnier (centre)	Commune	292
20	Route d'accès à la zone d'activité de l'Adroit	Commune	762
21	Route d'accès (Laisnant)	Commune	243